

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le dix-neuf décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°114

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat enfance jeunesse

La commune de Lamorlaye a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF), une convention d'objectifs et de financement dénommée contrat enfance jeunesse (CEJ) pour une durée de quatre années, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

En application de ce contrat, la commune s'est engagée à la réalisation d'activités et de services en faveur de l'enfance et de la jeunesse en contrepartie du versement par la CAF d'une aide financière.

Le contrat étant arrivé à son terme, la CAF de l'Oise propose à la commune de Lamorlaye la signature d'un nouveau contrat, annexé au présent rapport, pour une durée de quatre années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service contrat enfance et jeunesse. Elle est basée sur les mêmes actions que le contrat précédent à savoir l'accueil de loisirs 3-11 ans, l'accueil de loisirs 15-16 ans, la crèche familiale et la halte-garderie. Ces actions sont consignées dans un programme détaillé dans le CEJ.

Quant au financement de la CAF, il est précisé en annexe 1 de la convention. Il est déterminé en fonction du maintien de l'offre existante, du niveau d'atteinte des objectifs ou encore du respect des règles relatives au taux d'occupation.

Le montant de la subvention pour les années 2018/2021 sera maintenu par rapport au contrat enfance jeunesse précédent. C'est un montant maximum et sous condition que les objectifs cités soient respectés.

Afin de maintenir cette dynamique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement dénommée contrat enfance jeunesse, jointe au présent rapport, et tout document nécessaire à l'application de cette convention.

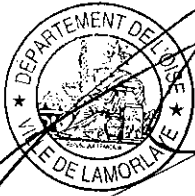
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement dénommée contrat enfance jeunesse, jointe à la présente délibération, et tout document nécessaire à l'application de cette convention.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA